

Annexe à la fiche mesure 1.3 « investissements à bord des navires de pêche et sélectivité » Programme Opérationnel du FEP

Eligibilité des investissements aux aides financières publiques : cette liste n'est pas exhaustive et les investissements non pris en compte doivent répondre aux critères d'éligibilité généraux

Le terme « amélioration » exclut les renouvellements à l'identique et les travaux d'entretien

Postes d'investissement	Nature des travaux et équipements	Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles	Dépenses soumises à l'appréciation du service instructeur	Avis sollicitables	Observations
Coque	Travaux concernant la coque (renouvellement, transformation ou réparation)	X			DPMA pour la « jauge sécurité »	Travaux éligibles s'ils concernent un point ponctuel de la coque et n'ont pas d'incidence sur la jauge et ne relèvent pas de l'entretien courant.
	Travaux concernant la coque (réfection)			X	DRAM	La réparation ne doit pas se faire à l'identique mais répondre à un souci de sécurité, d'économie d'énergie.
	Travaux concernant l'installation de bulbes d'étrave ou de stabilisateurs	X			DPMA pour la « jauge sécurité »	Investissements liés à l'amélioration des conditions de sécurité ou aux économies d'énergie.
	Travaux concernant le gouvernail et le safran (renouvellement)	X				Investissements liés à l'amélioration des conditions de travail
	Travaux de peinture de la coque			X		Investissements non liés à l'amélioration des conditions de travail
	Travaux de peinture de la coque -hydroblasting				X	La réalisation d'un diagnostic énergétique ou d'une étude technique spécifique est un élément nécessaire dans le cadre de ce type de travaux – seule la première intervention est par ailleurs éligible

Postes d'investissement	Nature des travaux et équipements	Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles	Dépenses soumises à l'appréciation du service instructeur	Avis sollicitables	Observations
Superstructures	Travaux concernant le pont supérieur (transformation ou réfection)	X			DPMA pour la « jauge sécurité »	Investissements liés à l'amélioration des conditions de travail et la sécurité. Les augmentations de jauge seront étudiées dans le cadre de la « réserve ».
	Travaux concernant la couverture du pont supérieur	X			DPMA pour la « jauge sécurité »	Investissements liés à l'amélioration des conditions de travail et la sécurité. Les augmentations de jauge seront étudiées dans le cadre de la « réserve ».
	Travaux concernant la passerelle	X			DPMA pour la « jauge sécurité »	Investissements liés à l'amélioration des conditions de travail et la sécurité. Les augmentations de jauge seront étudiées dans le cadre de la « réserve ».
	Travaux concernant le portique (chalutiers)	X			DPMA pour la « jauge sécurité »	Investissements liés à l'amélioration des conditions de travail et la sécurité. Les augmentations de jauge seront étudiées dans le cadre de la « réserve ».
	Travaux de peinture des superstructures			X		Investissements non liés à l'amélioration des conditions de travail
Economie d'énergie	Economètres (logiciel, formation et équipements associés)	X				La réalisation d'un diagnostic énergétique peut être un élément souhaité dans le cadre de ce type d'investissements.
	Catalyseurs et modifications techniques permettant une augmentation notable de l'efficacité énergétique	X				La réalisation d'un diagnostic énergétique peut être un élément souhaité dans le cadre de ce type d'investissements
	Modification de la coque pour augmenter l'efficacité énergétique				X	Existence de l'avis d'un cabinet d'architecture naval et du centre de sécurité maritime attestant l'effectivité des gains énergétiques
	Modification ou changement de panneaux (ou autre appareils de pêche)				X	La réalisation d'un diagnostic énergétique ou d'une étude technique spécifique est un élément nécessaire dans le cadre de ce type d'investissements

Postes d'investissement	Nature des travaux et équipements	Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles	Dépenses soumises à l'appréciation du service instructeur	Avis sollicitables	Observations
Système de propulsion	Travaux concernant le groupe propulsif principal (re-motorisation ou réfection)	X			Avis DRAM et centre sécurité	La réalisation d'un diagnostic énergétique ou d'une étude technique spécifique est un élément nécessaire dans le cadre de ce type d'investissements Investissement possible dans les conditions de non-augmentation de puissance spécifiées à l'article 25.4 du FEP, articles 6 du règlement d'application et paragraphe 4 de la fiche du PO.
	Travaux de changement des moteurs auxiliaires			X	Avis DRAM et centre sécurité	
	Travaux de changement du réducteur			X	Avis DRAM et centre sécurité	
Aménagements internes	Travaux concernant l'installation électrique	X				Investissements liés à l'amélioration des conditions de travail et de sécurité
	Travaux concernant l'installation hydraulique	X				Investissements liés à l'amélioration des conditions de travail et de sécurité
	Travaux et équipements concernant l'habilitation et l'hygiène à bord (couchettes – sanitaires)	X				Investissements liés à l'amélioration des conditions de travail
	Travaux concernant les réservoirs à carburant	X				Investissements liés à l'amélioration des conditions de sécurité
	Equipements internes électroménagers	X				Seuls les gros équipements sont éligibles – seuil de 1500 euros
Equipements de radio-navigation	Acquisition et installation d'équipements de radio-navigation : radar – radio VHF – traceur de route – système positionnement géographique (GPS)	X				Investissements liés à l'amélioration des conditions de travail et de sécurité
	Acquisition et installation des systèmes de surveillance des navires (balises VMS)		X			Investissements non éligibles (voir budget « contrôle »)

Postes d'investissement	Nature des travaux et équipements	Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles	Dépenses soumises à l'appréciation du service instructeur	Avis sollicitables	Observations
Equipements de sécurité	Acquisition et installation d'équipements radio-électroniques (SMDSM)	X				Investissements liés à l'amélioration des conditions de sécurité
	Acquisition et installation d'équipements de détection et de lutte contre l'incendie (extincteurs – CO2) ou autres risques	X				Investissements liés à l'amélioration des conditions de sécurité
	Acquisition et installation de radeaux de survie ou autres équipements de sécurité	X				Investissements liés à l'amélioration des conditions de sécurité
	Acquisition et installation de balises de détresse	X				Investissements liés à l'amélioration des conditions de sécurité
	Acquisition et installation d'équipements fixes contre le risque de chute en mer (harnais de sécurité)	X				Investissements liés à l'amélioration des conditions de sécurité
	Balises AIS (système d'identification automatique).	X				Investissements liés à l'amélioration des conditions de sécurité
	Radars asservis au compas et assistés d'un calculateur (RADAR ARPA)	X				Investissements liés à l'amélioration des conditions de sécurité
Equipements de traitement des produits de la pêche	Acquisition et installation d'équipements de manutention, de tri et de traitement des produits de la pêche	X				Investissements liés à l'hygiène et à la qualité des produits
	Acquisition et installation d'une machine à glace	X				Investissements liés à l'hygiène et à la qualité des produits -Inéligibilité de l'extension des cales à poisson.

Postes d'investissement	Nature des travaux et équipements	Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles	Dépenses soumises à l'appréciation du service instructeur	Avis sollicitables	Observations
Equipements de stockage des produits de la pêche	Travaux concernant l'aménagement de la cale à poissons (conteneurisation)	X				Investissements liés à l'hygiène et à la qualité des produits -Inéligibilité de l'extension des cales à poisson.
	Extension des cales à poisson		X			
	Travaux concernant l'équipement frigorifique de la cale à poissons	X				Investissements liés à l'hygiène et à la qualité des produits -Inéligibilité de l'extension des cales à poisson.
	Travaux concernant la mise aux normes sanitaire de la cale à poissons (stratification)	X				Investissements liés à l'hygiène et à la qualité des produits -Inéligibilité de l'extension des cales à poisson.
	Acquisition et installation de viviers (réfrigérés-oxigénés)	X				Investissements liés à l'hygiène et à la qualité des produits -Inéligibilité de l'extension des cales à poisson.
	Aménagement permettant la conservation à bord des captures dont le rejet n'est plus autorisé	X				Investissements liés à l'hygiène et à la qualité des produits -Inéligibilité de l'extension des cales à poisson.
Equipements électroniques pour l'activité de pêche	Acquisition et installation de sondeurs et sonars			X	Avis tiers (IFRMER, IRD, IMP) à solliciter lorsque l'investissement n'est pas lié à la sécurité et aux conditions de travail	
	Log Book électronique		X			Investissements pris en charge dans le cadre du règlement (CE) n° 1966/2006 du 21 décembre 2006 concernant l'enregistrement et la communication électronique des données relatives aux activités de pêche et les dispositifs de télédétection. Fonctionnement non éligible
	Transmission des données des Log Book électronique (fonctionnement)		X			
	Acquisition et installation d'équipements radio-électronique pour l'annonce anticipée des apports de production	X				Investissements liés à la sécurité et aux conditions de travail, qualité des produits

Postes d'investissement	Nature des travaux et équipements	Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles	Dépenses soumises à l'appréciation du service instructeur	Avis sollicitables	Observations
Appareils de traction et de relevage des engins de pêche	Acquisition et installation des treuils (relevage des chaluts)			X	IFREMER/IRD DPMA	Avis à solliciter uniquement dans les cas où ces investissements correspondent également à un changement d'engin augmentant la capacité d'un navire.
	Acquisition et installation des enrouleurs de chaluts (renouvellement)			X	IFREMER/IRD DPMA	
	Acquisition et installation de vire filets – vire casiers – vire lignes			X	IFREMER/IRD DPMA	
Appareils de pêche	Acquisition des engins de pêche – filets – casiers – lignes)			X	IFREMER/IRD DPMA	Cadre de l'article 25.7 du FEP : changement de pêche ou augmentation de la sélectivité pu dans le cadre d'économie d'énergie (cf supra)